

Un coup d'œil jeté sur les opérations découlant de la loi d'arbitrage des différends industriels, depuis sa mise en vigueur en mars 1907, jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 1925, démontre que, dans ces 18 années, il a été reçu 638 demandes de nomination d'arbitres et 450 commissions d'arbitrage ont été constituées. Dans tous ces cas, sauf 38, les grèves ou lockouts ont été soit conjurés, soit réglés. Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1925, il a été reçu 22 demandes d'intervention par voie d'arbitrage et 9 commissions d'arbitrage ont été constituées. Dans tous ces cas, sauf un, la grève ou le lockout ont pu être évités.

Section des salaires équitables.—Cet organe du ministère du Travail a pour mission de préparer des cédules de salaire minimum, qui sont insérées dans les contrats d'entreprises du gouvernement fédéral et doivent être observées par les entrepreneurs, dans l'exécution des travaux qui leur sont confiés. Depuis 1900, date de l'adoption de la résolution des salaires équitables, jusqu'à la fin de l'exercice 1924-25, il a été préparé 4,158 de ces cédules, dont 85 pendant l'année 1924-25.

Les mêmes cédules figurent aussi dans les adjudications de certaines fournitures pour le gouvernement et dans les contrats de construction des chemins de fer auxquels le gouvernement fédéral a donné une aide financière, soit sous forme de subsides, soit sous forme de garanties.

Le ministère du Travail est fréquemment consulté par les autres ministères au sujet des salaires normaux à payer, lorsqu'ils font exécuter des travaux en régie.

Un arrêté du conseil du 7 juin 1922, amendé par un autre arrêté du 9 avril 1924, a prescrit des mesures plus radicales destinées à assurer une application plus stricte des intentions du gouvernement à cet égard.

Gazette du Travail.—Un journal mensuel, connu sous le nom de Gazette du Travail, a été publié par le ministère du Travail depuis sa création, en 1900. Il contient un résumé de la situation industrielle au Canada, de l'embauchage et du chômage, reproduit les rapports des opérations du Service de Placement du Canada dans les différentes provinces, fait connaître tout ce qui concerne la législation ouvrière, les salaires, les heures de travail, la mercuriale des prix de gros et de détail des denrées et articles de première nécessité, tant au Canada que dans les autres pays, les conflits du travail, y compris les procédures auxquelles ils donnent lieu, les accidents du travail, les décisions des cours et tribunaux en matière de travail, l'enseignement technique et professionnel et, d'une manière générale, tout ce qui est de nature à intéresser la population ouvrière. La Gazette du Travail jouit d'une grande circulation dans toutes les parties du pays; ses informations statistiques et autres sont grandement appréciées et servent de base aux ajustements de salaires et autres conditions de travail; son abonnement ne coûte que 20 cents par année.

Législation ouvrière.—La législation ouvrière est l'objet d'une grande sollicitude. Les nouvelles lois émanant soit du parlement fédéral, soit des parlements provinciaux, sont reproduites et commentées dans la Gazette du Travail. Depuis 1917, le département a publié des rapports annuels contenant le texte des lois ouvrières canadiennes passées durant l'année, avec une introduction résumant cette législation, classifiée sous ses différents sujets. Ces rapports sont basés sur une codification de la législation ouvrière tant fédérale que provinciale, telle qu'elle existait à la fin de 1915, puisée dans les statuts révisés les plus récents et les volumes annuels subséquents de ces statuts jusqu'en 1915, lesquels formèrent le rapport du département sur la législation ouvrière pour 1915. Des rapports sur les lois ouvrières passées durant les quatre années suivantes ont été publiés dans leur ordre